DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 avril 2020

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4114-2020.
Rapport annuel 2018-2019 d'Énergir.
Demande de délai pour le dépôt de la preuve de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Chère Consœur,

Par la présente, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demandent respectueusement à la Régie un délai jusqu'au **16 avril 2020 à 12h00** pour le dépôt de leur preuve au présent dossier.

Notre analyste Monsieur Jean Schiettekatte, qui se trouve et travaille actuellement à distance à partir de Nepean, Ontario, et dont les déplacements sont restreints par la crise sanitaire actuelle, a en effet dû suspendre son travail en raison d'une coupure de service Internet suite aux vents intenses survenus hier et aujourd'hui. Notre analyste, Monsieur André Bélisle, président de l'AQLPA, habitant Frampton dans le comté de Bellechasse, a par ailleurs également subi des vents violents ayant amené une coupure de courant, mais le service a maintenant été rétabli.

Nous remercions par ailleurs Énergir pour l'envoi de certains documents confidentiels qui nous avions demandés, suite à notre engagement de confidentialité et que nous sommes, avec notre équipe, en train de vérifier.

Le soussigné est par ailleurs retenu dans une visioconférence dans un autre dossier (hors Régie) demain le 15 mars 2020.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).